

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
au territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX et ECUIRES
TRAVAUX
"Enduits superficiels d'usure sur la RD 138"
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 22 mai 2023 au 16 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Enduits superficiels d'usure sur la RD 138", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D138E3 et D138, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 22 mai 2023 au 16 juin 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes d'ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX et BOISJEAN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D138E3 du PR 33+0 au PR 35+620 et D138 du PR 15+280 au PR 20+610, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BRIMEUX et ECUIRES, 3 jours pendant la période du 22 mai 2023 au 16 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 138

- Pour les usagers venant d'HESDIN : par les RD 142, 139 E1 et 139 aux territoires des communes de BOISJEAN et ECUIRES.

- **Pour les usagers venant de MONTREUIL-SUR-MER :** par les 138 E4, 349 et 142 aux territoires des communes d'ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX.

Pour la RD 138 E3 : par les RD 349 et 142 aux territoires des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et BRIMEUX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 avril 2023



Signé électroniquement par
Cedric FRESKO, par délégation de
Ludovic DELDREVE
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Montreuillois-Ternois